PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs de Muille-Villette à une élection municipale complémentaire les 12 et 19 mars 2023 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de cinq conseillers municipaux

LA SOUS-PRÉFÈTE DE PÉRONNE

Vu le code électoral, et notamment les articles L.247, L.255-2 à L.255-5 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-8 ;

Vu le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Madame Laurence Lecoustre, sous-préfète de Péronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence Lecoustre, sous-préfète de Péronne ;

Vu les démissions de Madame Isabelle Sirot, Messieurs Christophe Vandini et Bruno Potier, d'adjoints et de conseillers municipaux ;

Vu les démissions de Madame Cécile Warfield et Monsieur Guillaume Lemonnier, conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Muille-Villette, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L.258 du code électoral ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Muille-Villette sont convoqués le **dimanche 12 mars 2023** à l'effet de procéder à l'élection de **cinq conseillers municipaux.**

Le scrutin sera ouvert à **la mairie** de Muille-Villette de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 3 février 2023, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 2 mars 2023 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 19 mars 2023.**

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé le lendemain à la sous-préfecture de Péronne.

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.
Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1er tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1er tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **5**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1er tour doivent déposer une déclaration de candidature.
L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, 25 avenue Charles Boulanger, selon le calendrier suivant:

Pour le 1er tour du **lundi 20 au jeudi 23 février 2023** de 10h à 12h et de 14h à 16h30 excepté le **jeudi 23 février 2023 jusqu'à 18h**.

Pour le 2ème tour du **lundi 13 mars 2023** de 10h à 12h et de 14h à 16h30 au **mardi 14 mars 2023** de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03 22 97 83 10.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 27 février 2023 jusqu'au samedi 11 mars 2023 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 13 mars 2023 au samedi 18 mars 2023 à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 27 février 2023 et au plus tard le mercredi 8 mars 2023 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 15 mars 2023 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – Madame la sous-préfète de Péronne et Monsieur le maire de Muille-Villette sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés, et publié au RAA.

Péronne, le 18 janvier 2023

La sous-préfète de Péronne,

Laurence Lecoustre